



DEPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

Envoyé en préfecture le 13/12/2022  
Reçu en préfecture le 13/12/2022  
Publié le 13/12/2022  
ID : 083-218300689-20221212-D2022\_327-AU

DECISION DU MAIRE

N° 2022 – 327

**Portant approbation d'un marché d'études  
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'adaptation au changement  
climatique du littoral grimaudois.**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa deuxième partie relative aux marchés publics,

Considérant les besoins d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'adaptation au changement climatique du littoral grimaudois,

Considérant que l'offre de la société NOVADAPT répond techniquement et financièrement aux besoins de la collectivité,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les termes du marché public à intervenir entre la Commune et la société NOVADAPT, sise Lieu-dit Ouerdes à EYCHEIL (09200), portant sur **l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'adaptation au changement climatique du littoral grimaudois.**

Article 2 : **Le montant global et forfaitaire s'élève à 37 150 €HT (trente-sept mille cent cinquante euros hors taxes).**

Article 3 : Le marché prendra effet à **compter de sa notification au titulaire pour une durée prévisionnelle de quinze mois.**

Article 4: Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture du Var et publiée sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le 12 DEC. 2022

Le Maire,  
BENEDETTO.



AB/FXM/CR/CS-22-091-00-CP

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis en Préfecture le  
Publié le